

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 juin 2022 portant homologation du règlement intérieur du Fonds de garantie des dépôts et de résolution

NOR : ECOT2216797A

Publics concernés : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Fonds de garantie des dépôts et de résolution, établissements de crédit, entreprises d'investissement.

Objet : homologation du règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : l'arrêté du 14 juin 2022 porte homologation du règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Les modifications apportées permettent de mieux encadrer les modalités de communication entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le FGDR dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'une intervention préventive au bénéfice d'un des adhérents du FGDR.

Références : les dispositions du présent arrêté peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 312-10, L. 312-14, L. 312-15 et L. 312-16 ;

Vu l'avis n° 2022-24 du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 17 mai 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution tel qu'adopté par son conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2022 est homologué.

Art. 2. – Le règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution peut être consulté au siège du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, 65, rue de la Victoire, 75009 Paris, ainsi que sur son site internet.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2022.

BRUNO LE MAIRE